



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

ARRETE PERMANENT
n°2020-A-DGAAT-DR-019

LIMITATION DE VITESSE

HORS AGGLOMERATION

**Route Départementale n° 62 du PR 27+100 au
PR 41+638**

**Route Départementale n° 169 du PR 0+000 au
PR 4+349**

RENDU EXECUTOIRE LE

17 SEP. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**Communes de Vouillé, Villiers, Yversay,
Neuville-de-Poitou, Saint Martin La Pallu,
Jaunay-Marigny**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-4 et L.3221-4-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R 413-1, R 413-2, R 413-17, R 415-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 25 août 2020,

Considérant plus particulièrement que l'article L.3221-4-1 du code général des collectivités territoriales ouvre au Président du Conseil départemental la possibilité de relever de 10 km/h la limitation de vitesse des routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation ;

Considérant que les taux d'accidents et taux de gravité, calculés sur la période 2015-2019, pour le tronçon considéré s'établissent de la manière suivante :

- 0,95 accidents pour 100 millions de kilomètres parcourus
- 0,01 accident par kilomètre ;

Considérant que l'étude d'accidentalité réalisée sur les tronçons de routes départementales n°62 entre le PR 27+100 et le PR 41+638 et n°169 entre le PR 0+000 et le PR 4+349 permet d'établir des indicateurs d'accidentalité inférieurs aux moyennes établies par l'État en tant qu'indicateurs nationaux connus publiés en 2018 : les valeurs de ces indicateurs sont respectivement de 3,50 et 0,11 ;

Considérant que le relèvement de la limite de vitesse de 80 km/h à 90 km/h sur des axes rectilignes, affectés d'une bonne visibilité et permettant aux usagers de doubler ou de se rabattre sans risque, ne modifiera pas les conditions de circulation d'une manière telle qu'elle pourrait augmenter le risque d'accidentalité ;

Considérant dès lors que le Président du Conseil départemental peut relever la limitation de vitesse de 80 km/h à 90 km/h sur ces axes ;

Considérant qu'il sera procédé à une évaluation des taux d'accidents et des taux de gravités tous les 5 ans ;

ARRETE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

La vitesse maximale est portée à 90 km/h aux véhicules de toute nature **sur la Route Départementale n° 62 du PR 27+100 au PR 41+638** dans les deux sens de circulation.

La vitesse maximale est portée à 90 km/h aux véhicules de toute nature **sur la Route Départementale n° 169 du PR 0+000 au PR 4+349** dans les deux sens de circulation.

Le cas échéant, les mesures de police de la circulation dérogeant au code de la route et abaissant la vitesse en dessous de 80 km/h sur la RD62 entre le **PR 27+100 et le PR 41+638** et sur la RD169 entre le **PR 0+000 et le PR 4+349** feront l'objet d'un arrêté spécifique du Président du Conseil Départemental de la Vienne.

Les arrêtés de limitation de vitesse inférieure à 80 km/h, déjà existants sur la RD 62 entre le **PR 27+100 et le PR 41+638** et sur la RD169 entre le **PR 0+000 et le PR 4+349**, sont maintenus.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, installée et entretenue par les services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4 : DEROGATION

Sans objet.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».


ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne,
M. et Mme le Maire des communes de Vouillé, Villiers, Yversay, Neuville-de-Poitou, Saint Martin La Pallu, Jaunay-Marigny,
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Mme. la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle Aquitaine,
M. le Directeur du SDIS,
Le chef de la Subdivision de Poitiers

Fait à Poitiers, le~~1~~**7**..SEP. 2020
Sur 4 pages comprenant le plan,

Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne



Bruno BELIN

RENDU EXECUTOIRE LE

17 SEP. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

RD 62 – Jaunay-Clan / Vouillé
RD 169 - Rocade de Jaunay-Clan

RD 62 / RD 169

Sections	Taux d'accidents	Densité accidents	Enjeu
D62 : Vouillé à Jaunay Clan PR 27+100 au PR 41+638 D169 : PR 0+000 au PR 4+349	0.947	0.014	Faible

